

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

**décision :  
B\_2024\_6\_2**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 12 février à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 06 Février 2024

Présents : 6

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 6

**Absent(s) :**

**Objet : Finances SEJ**  
**Remise gracieuse**

**Excusé(s)** : Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

**Secrétaire de Séance** : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant l'erreur d'application des tarifs 2023 du service Halte-garderie imputable à la collectivité

Considérant le manque à gagner à hauteur de 448€

Considérant l'absence de faute de la famille et la situation financière de celle-ci

Sur avis du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'accorder une remise gracieuse totale de 448€**

- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 12/02/2024

Publié le 05/03/2024

Transmis en sous-préfecture le 05/03/2024

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

